

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 18 mai 2017

M. Pierre Méthé
Directeur Affaires Institutionnelles
Régie de l'énergie
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3987-2016, Phase 2 – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2017 – CONTESTATION DES RÉPONSES DE GAZ MÉTRO AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 ET NO. 2 DU ROÉÉ

N/D 1001-101

Cher M. Méthé,

Conformément à l'article 26 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) dépose des contestations à certaines réponses de Dunsky expertise en énergie à sa demande de renseignements (DDR) no. 1 (B-0207) dans le dossier en rubrique.

Le ROÉÉ informe également la Régie qu'il ne conteste pas les réponses de Gaz Métro à sa DDR no. 2 sur les sujets abordés dans les séances de travail du 2 et 3 mai 2017 (B-0218).

Les réponses contestées sont celles qui ont été fournies aux questions 1.1, 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 de la DDR no. 1 du ROÉÉ (C-ROÉÉ-0009). Les motifs de contestation du ROÉÉ sont les mêmes pour l'ensemble de ces questions.

Les questions 1.1, 1.1.1, 1.1.2, et 1.1.3 de la DDR no. 1 du ROEE (C-ROEE-0009) visent à déterminer si les aides financières accordées par Gaz Métro par le biais des programmes PE208, PE218 PE219 sont ou non comparables aux aides financières octroyées dans les 13 juridictions étudiées par Dunsky, compte tenu du fait que Gaz Métro offre par ailleurs des subventions pour effectuer les études de faisabilité.

Dunsky expertise en énergie répond essentiellement aux questions du ROEE que « la question des subventions fournies pour réaliser une étude de faisabilité, que ce soit à l'intérieur ou non d'un programme distinct, déborde du cadre de l'étude » et que « Dunsky expertise en énergie ne dispose pas de cette information » (B-0207, p. 2).

Le ROEE soumet respectueusement que pour évaluer adéquatement la légitimité de la demande de Gaz Métro d'augmenter le montant des subventions des programmes PE208, PE218, PE219, la comparaison avec le montant des aides financières des programmes des autres juridictions doit être valide. Pour ce faire, il est essentiel de recevoir les renseignements indiquant si les autres juridictions, à l'instar de Gaz Métro, financent une partie importante des études de faisabilité par le biais d'autres programmes (semblables à PE207 et PE211), ou si, au contraire, aucun programme de subvention des études de faisabilité n'est disponible dans les autres juridictions.

Si les réponses de Dunsky pour Gaz Métro ne permettent pas de vérifier si les programmes des autres juridictions, pris dans leur contexte global, sont véritablement comparables aux programmes PE208, PE209 et PE218 de Gaz Métro, la valeur probante à ce chapitre de l'étude du consultant est gravement atteinte. Dans cette éventualité, le ROEE ferait valoir qu'il serait prématuré et imprudent d'augmenter les aides financières de Gaz Métro des programmes en question.

Avant de demander que cette preuve soit déconsidérée, le ROEE veut donner à Dunsky expertise en énergie et à Gaz Métro l'opportunité de la préciser en répondant de manière complète aux questions 1.1, 1.1.1, 1.1.2, et 1.1.3 de sa DDR no. 1. Avec égards, la question n'est pas de savoir si la vérification de l'existence d'aides financières pour les études de faisabilité faisait partie du mandat du consultant. La question d'intérêt pour le ROEE et dont la Régie, nous le soumettons, a besoin d'une réponse est de savoir si, dans le cadre du travail ou de la connaissance de Dunsky, ou celle de Gaz Métro, des aides pour les études de faisabilité sont dispensées dans les 13 juridictions.

Ainsi, pour l'ensemble des motifs énoncés ci-haut, le ROEE fait valoir que les questions 1.1, 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 sont pertinentes à l'examen ordonné du présent dossier et demande respectueusement à la Régie d'ordonner à Dunsky expertise en énergie et à Gaz Métro d'y répondre.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, cher M. Méthé, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat
franklin@gertlerlex.ca

FSG/na
p.j.
cc : courriel seulement
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro
Dossiers réglementaires – Gaz Métro
Bertrand Schepper, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice ROEE